

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 9 décembre 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Martine LEA, David MASSOL, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés : Yves DEVILLE a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET et Nicolas PATRIX a donné pouvoir à David MASSOL

Absent : Bruno PEDINI et Bruno LABLAINE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Pouvoirs : 3</i> | <i>Nombre de membres en exercice : 15</i> |
| <i>Absents excusés : 3</i> | <i>Nombre de membres présents : 10</i> |
| <i>Absents non excusés : 2</i> | <i>Nombre de membres votants : 13</i> |

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

| N° d'ordre | Titre | Vote |
|---------------|--|------------------------------|
| 2024/32 | Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de THIVARS | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/33 | Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance - Approbation | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/34 | Rapport d'activités 2023 de Chartres métropole | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/35 | Achat de matériel pour le service technique : demande de modification du fonds concours 2024 accordé par Chartres Métropole | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/36 | Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2025 de Chartres Métropole pour la mise en place d'une procédure dématérialisée de gestion des services périscolaires | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/37 | Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de gestion 28 | Adoptée à l'unanimité |
| 2024/38 | Vente du bâtiment du 15-17 rue du Chanoine Vergez | Adoptée à l'unanimité |

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Madame BEAUJOUAN fait le compte-rendu des différentes animations qui ont eu lieu sur la commune : Repas des aînés – Soirée Beaujolais – Noël des enfants
- Boulangerie : Nouveaux horaires et dépôt de produits Localie
- Monsieur le Maire informe que la lame supplémentaire demandée par Monsieur MASSOL (toilettes publiques pour éviter que les gens ne viennent utiliser celles de son établissement) a été ajoutée sur le panneau d'information Rue Chanoine Vergez. Il demande que soit ajoutée une lame pour covoiturage. Il aurait été bon de le demander en amont. De plus, le covoiturage est indiqué dans les 2 sens sur la nationale.
- Suivi des travaux de la cantine-garderie-ecoles : la dalle va être coulée demain, la charpente devrait être posée courant février.

ORDRE DU JOUR

2024-32 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de THIVARS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal dès 2019. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au CGCT aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique que la commune a engagé une procédure en 3 tranches :

1^{ère} Tranche :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 25 septembre 2020 avec 51 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du :
 - 25 septembre 2020 au 25 octobre 2020
 - 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020
 - 24 décembre 2020 au 23 janvier 2021
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 4 novembre 2024 avec 48 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du 5 novembre 2024 au 05 décembre 2024

| CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 1 | | | |
|---|----------------------|-------------------------------|----------|
| N° de Reprise | Concessionnaire | N° de concession & N° au plan | |
| 1 | Albert GALOPIN | C°110 du 23.04.1931 | N°111 |
| 2 | Jules FRANCOIS | C°112 du 20.07.1931 | N°112 |
| 4 | Félix GOUACHE | C°114 du 31.12.31 | N°114 |
| 6 | Céline ROUSSEAU | C°116 du 15.06.1932 | N°116 |
| 7 | Jean Auguste BUISSON | C°117 du 27.10.1932 | N°117 |
| 8 | Henri BAILLAVOINE | C°118 du 01.02.1933 | N°118 |
| 9 | LEJARDS | C°001 du 15.05.1887 | N°E1-1&2 |
| 10 | DAMAS | C°12 du 24.04.1895 | N°12-1&2 |

| | | | |
|----|-----------------------------|------------------------|-------------|
| 11 | GUILLAUME | C°11 du 24.05.1895 | N°11-1&2 |
| 12 | LHULLERY | C°123 du 17.09.1934 | N°123 |
| 13 | Charles MARTIN | C°124 du 12.01.1935 | N°124 |
| 14 | ROBERT ROULLEAU | C°125 du 16.01.1935 | N°125 |
| 15 | Arthur GUIGNOCHAU | C°126 du 23.01.1935 | N°126 |
| 16 | Armand GOUT | C°128-129:25.11.1936 | N°128-129 |
| 17 | Paul JULY | C°140 du 01.08.1938 | N°140 |
| 18 | Auguste GIREL | C°142 du 13.10.1938 | N°42 |
| 19 | Antoinette BIDARD | C°143 Mars 1939 | N°143 |
| 20 | Joseph GAULTIER | C°144 du 05.01.1940 | N°144 |
| 21 | Alex DAMAS-LAMBERT | C°145 du 01.04.1945 | N°145 |
| 22 | André BAILLAVOINE | C°146 du 05.01.1940 | N°146 |
| 23 | Léopold BLANCHARD | C°148 du 26.02.1940 | N°148 1&2 |
| 24 | Georges MARTIN | C°149 | N°149 |
| 25 | Julia LEBEAU BAILLAVOINE | C°150 du 07.03.1941 | N°150 |
| 26 | Albert GALOPIN | C°151 du 12.08.1941 | N°151 |
| 27 | René THIREAU | C°168 11.12.1967 | N°168-1,2&3 |
| 28 | Maria FREDERIC | C°164 du 19.06.1946 | N°164 |
| 29 | Charlotte ANDRE | C°158 du 15.03.1944 | N°158 |
| 30 | Marthe BESNARD | C°179 du 03.11.1949 | N°179 |
| 31 | LEGRAND | C°180 du 03.11.1949 | N°180 |
| 33 | VERMELEN | C°230 | N°196bis |
| 34 | Gilbert BASILE | C°182 du 03.04.1951 | N°182 |
| 35 | Léontine BAILLAVOINE | C°188 du 23.09.1953 | N°188 |
| 36 | Marthe CACHIN | C°196 du 15.07.1956 | N°203-1 |
| 37 | Marie BIGOT | C°187 du 13.11.1952 | N°187 |
| 38 | Georgette FERRAND | C°187bis du 25.01.1956 | N°187bis |
| 39 | Léa BLANCHARD | C°201 du 27.06.1957 | N°199 |
| 40 | Robert PICHON | C°200 du 27.04.1957 | N°198 |
| 41 | D. PROUST | C°198 du 02.12.1956 | N°197 |
| 42 | HEURGUIER-HOUARD | C°83 du 13.11.1926 | N°E83 |
| 43 | Robert ROULLEAU | C°193 du 27.02.1956 | N°193 |
| 44 | Alexandre TORCHEUX | C°192 du 11.10.1955 | N°192 |
| 45 | Alice BARBIER | C°173 du 03.02.1948 | N°173 |
| 46 | Jacques TACHOT | C°210 du 23.02.1962 | N°209 |
| 47 | Eugène BARET | C°232 du 15.10.1968 | N°325 |
| 48 | René BUCHER | C°228 du 13.02.1968 | N°323 |
| 49 | Georges GRUAT | C°215 du 05.01.1963 | N°312 |
| 50 | JOUSSELIN SURAY | C°74 du 25.06.1925 | N°E74 |
| 51 | COULLIEN BUISSON | C°64 du 09.04.1924 | N°E/64 |

2^{ème} Tranche :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 25 octobre 2021 avec 21 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du :
 - 25 octobre 2021 au 24 novembre 2021
 - 09 décembre 2021 au 08 janvier 2022
 - 23 janvier 2022 au 22 février 2022
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 4 novembre 2024 avec 20 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du 5 novembre 2024 au 05 décembre 2024

| CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 2 | | | |
|---|-----------------|-------------------------------|-------------|
| N° de Reprise | Concessionnaire | N° de concession & N° au plan | |
| 52 | BARBIER | C°018 du | N°18/1 |
| 53 | RIVET | C°019 du | N°18/2&19 |
| 54 | BERTHELIN | C°020 du | N°020 |
| 55 | SERVOIN | C°021 du | N°021 |
| 56 | MANCEAU | C°022 du | N°022 |
| 57 | BILLARD | C°023 du | N°023 |
| 58 | GUERIN | C°024 du | N°024 |
| | | | |
| 60 | HUVETTE | C°033 du | N°33 1-2 |
| 61 | POUSSIN | C°025 du | N°025 |
| 62 | | C° | N°495 |
| 63 | GUIGNOCHEAU | C°029 du | N°29-1&29-2 |
| 64 | | C° | N°494 |
| 65 | | C° | N°493 |
| 66 | LAIGNEAU | C°34 du | N°034 |
| 67 | | | |
| 68 | THIREAU | C°90 du | N°88-89-90 |
| 69 | LAIGNEAU | C°87 du | N°087 |
| 70 | GUILLAUME | C°86 du | N°086 |
| 71 | GUERRIER | C°85 du | N°085 |
| 72 | LAYE | C°84 du | N°084 |

3^{ème} Tranche :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 20 février 2023 avec 20 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du :
20 février 2023 au 05 mars 2023
20 mars 2023 au 05 avril 2023
20 avril 2023 au 20 mai 2023
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 4 novembre 2024 avec 14 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière de la commune du 5 novembre 2024 au 05 décembre 2024

| CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 3 | | | |
|---|---------------------|--|------------|
| N° de Reprise | Concessionnaire | N° de concession & N° au plan | |
| 73 | Méridle HUVETTE | C°53 02.08.1921 N°E53 C°59 08.03.1921 | N°E59 |
| 74 | HENAULT | 06.03.1896 | C°15 N°15 |
| 75 | Chapelle CALLAIS | 24.04.1895 | C°10 N°10 |
| | | | |
| 77 | DELAHAYE | 10.04.1896 | C°E16 N°16 |
| 78 | LAHAYE | 11.08.1897 | C°17 N°E17 |
| 79 | PLETREAU | 05.07.1912 | C°37 N°E37 |
| | | | |
| 82 | CACHIN | 27.12.1912 C°29 | N°E39 |
| | | | |
| 85 | Léon Ernest HUVETTE | C°199 22.01.1957 | N°204 |
| 86 | Maurice BEAUCHAMP | C°171 14.01.1948 | N°171-2 |
| 87 | Georges ARNAU | 19.05.1926 C°80 | N°E80 |

| | | | | |
|----|----------------|------------|------|-------|
| 88 | Justin AUBER | 11.03.1926 | C°78 | N°E78 |
| 90 | Maurice MOREAU | 30.12.1924 | C°69 | N°E69 |
| 91 | LARPENTEUR | 05.11.1924 | C°67 | N°67 |
| 92 | Simon BROUST | 31.07.1924 | C°66 | N°66 |

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DE REPRENDRE les concessions en état d'abandon figurant sur les listes ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- DE METTRE en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-33 : Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance - Approbation

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure des marchés et accords-cadres relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Thivars souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance

APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents

- Madame BORGIOLO-PERINEAU demande au Maire des explications sur le fonctionnement des images de vidéosurveillance. Elle souhaite notamment savoir pourquoi l'adjointe d'astreinte n'a pas fourni les images aux gendarmes lors du cambriolage qui a eu lieu chez M. MASSOL.

Réponse : Les images ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées à savoir Monsieur le Maire et le secrétaire général de mairie. De plus, elles ne peuvent être visionnées que sur réquisition judiciaire, ce qui n'a pas été fait lors du cambriolage. Madame BEAUJOUAN n'avait en aucun cas le droit de fournir ces images à la gendarmerie sans cette réquisition.

N°2024- 34 : Rapport d'activités 2023 de Chartres métropole

Monsieur le maire, conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopérative intercommunale, a présenté le rapport d'activités 2023 de Chartres Métropole au conseil municipal, qui l'a approuvé à l'unanimité

2024-35 : Achat de matériel pour le service technique : demande de modification du fonds concours 2024 accordé par Chartres Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération CC2024/066, Chartres Métropole nous a attribué 203 14 € au titre des fonds de concours pour l'acquisition de matériel technique.

Compte tenu des achats réalisés cette année et notamment l'acquisition du camion NISSAN, il convient de solliciter Chartres Métropole afin de l'intégrer dans le fonds de concours en remplacement du tracteur initialement prévu.

Le montant des acquisitions 2024 s'élève à 27665.30 € HT - soit 33198.35 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation de ces acquisitions est le suivant : 4^{ème} trimestre 2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **13832.65 €**
- Autofinancement : 13832.65 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette modification.

2024-36 : Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2025 de Chartres Métropole pour la mise en place d'une procédure dématérialisée de gestion des services périscolaires

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite mettre en place la gestion des services périscolaires de façon dématérialisée. BL enfance et son portail famille sont deux solutions intuitives et complémentaires qui faciliteront notre gestion de l'enfance. Ces applications nous permettront de répondre à nos contraintes organisationnelles pour chacune des activités que nous proposons. Cette solution est couplée à un portail famille, permettant d'échanger les données famille, les réservations, les pièces justificatives, les factures et les paiements entre les familles et la collectivité, sans ressaisie.

Le conseil municipal approuve ce projet pour un montant de 3.005.00 HT - soit 3.606.00 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 1502.50€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 04/2025

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **1502.50 €**

- autofinancement : 2103.50 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier.

2024-37 : Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de gestion 28

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la notification de l'information du Comité Social Territorial Intercollectivités en séance du 02 décembre 2024

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la commune de THIVARS s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La commune de THIVARS participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2024-38 : Vente du bâtiment du 15-17 rue du Chanoine Vergez

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
- Considérant que l'immeuble sis 15-17 rue du Chanoine Vergez appartient au domaine privé communal,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 15-17 rue du Chanoine Vergez,
- Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de THIVARS évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis 15-17 rue du Chanoine Vergez
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- FIXE la mise à prix initiale à 180.000 euros, hors frais de notaire.
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

Délibération prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) complément délibération 2024-13.

Cette délibération est reportée car nous sommes en attente d'un complément d'information de Monsieur PICHON et de la DDT.

Toutefois Monsieur le Maire informe que l'opération de construction de 14 logements sociaux a été retenue au titre de la programmation définitive 2024 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

2024-27 du 23 septembre 2024 : D'accorder à M MAYEUR Roger, une concession trentenaire à compter du 23/09/2024.

2024-28 du 30 septembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 24 Rue de Spoir - cadastrée section ZD 136, d'une superficie totale de 10a 96ca, appartenant à Madame LEGRAND Marie

2024-29 du 24 octobre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 4 Rue Nationale - cadastrée section ZD 68, d'une superficie totale de 18a 95ca, appartenant à Monsieur PELLETIER Alain.

2024-30 du 14 novembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 8 Rue Pasteur - cadastrée section AB 111 et 252, d'une superficie totale de 8a 14ca, appartenant à Monsieur BOUDON Michel.

2024-31 du 14 novembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 55 Rue de Spoir - cadastrée section ZI 36, d'une superficie totale de 10a 85ca, appartenant à Monsieur SOUFFLET Thomas et Madame PEDINI Lucie.

2024-32 du 15 novembre 2024 : De souscrire auprès de l'entreprise BERGER LEVRAULT un contrat pour la mise en place une procédure dématérialisée de gestion des services périscolaires.

- Abonnement annuel de : 1890 € HT
- Achat du matériel : 293 € HT
- Prestations de mise en service : 822 € HT

2024-33 du 06 décembre 2024 : D'octroyer le renouvellement d'une concession trentenaire déjà accordée le 31/12/1994 à M. DEGNIEAU André.

2024-34 du 06 décembre 2024 : D'octroyer le renouvellement d'une concession trentenaire déjà accordée le 28/08/1989 à M. SUFFICE René

2024-35 du 09 décembre 2024 D'accorder à M. BAYON Didier une concession nouvelle de trente années à partir du le 09/11/2024 à l'effet d'y déposer le corps de Mme BAYON Monique née THIERREE.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Informe que la population de THIVARS à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 1133 habitants

Informe qu'un habitant de THIVARS a été exclu temporairement de la déchetterie suite à des dépôts non conformes.

Demande que chacun réfléchisse sur les projets d'investissement 2025 et lui transmette avant le 06 janvier des devis chiffrés

Donne lecture d'un échange de courrier avec un parent d'élève.

Informe qu'une réunion avec les habitants du lotissement de la Sente aux Anes va être organisée en début d'année pour faire un retour sur les inondations et les études menées.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** informe que Madame LAGRE, Directrice de l'école élémentaire de THIVARS, a alerté les parents d'élèves d'une probable fermeture

de classe à la rentrée 2024-2025, suite à une réunion informelle avec l'Inspecteur d'Académie.

Réponse : Pour rappel : la carte scolaire ne sera divulguée que courant février 2025. Effectivement, les effectifs prévisionnels de l'école élémentaire sont de 76 enfants soit en diminution par rapport à cette année.

Monsieur le Maire ne comprend pas que cette question soit soumise ce soir au Conseil Municipal alors que cette réunion était informelle et qu'il n'a pas eu de retours que soit des enseignantes ou de l'Inspecteur. En sa qualité de Maire, il aurait dû être informé avant les parents d'élèves.

- **Madame GUET** demande quand les arbres, tombés pendant l'épisode neigeux, seront enlevés.

Réponse : le Conseil départemental interviendra dès que leur broyeur sera opérationnel. De plus, Monsieur le Maire informe que les propriétaires des bois de la nationale, des courtilles, et de route allant à Bluet vont être mis en demeure d'élaguer leurs arbres, par le Conseil Départemental.

- **Monsieur SEVESTRE informe :**

- qu'il a assisté à la journée de prévention et gestion des déchets le 11 décembre, organisée par Chartres Métropole. Une campagne sur les aliments en vrac sera mise en place en 2025 et des kits pédagogiques pour les enfants pourront être demandés.

- qu'il a assisté à la Sainte Barbe des Pompiers de Mignières. Pour 2024 les pompiers de Mignières sont sortis 230 fois. Au niveau départemental, les pompiers réalisent 80 interventions par jour.

- **Monsieur MASSOL :**

- demande que les places de stationnement soient refaites Rue Saint Hilaire. **Réponse** : à voir les emplacements pour ne pas gêner les riverains.

- Demande si le Kangourou et les Berges sont vendus ou repris. Réponse : pour le moment pas de demande officielle.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 21 janvier 2025 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Le secrétaire de séance,

David MASSOL

Le Maire,



Olivier SOUFFLET